CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1116

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1022 DANS LE BUT D'EN MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CENTRE-VILLE (CD-1) EN Y AJOUTANT DEUX (2) PARCELLES DE LOTS IDENTIFIEES SOUS LE NUMERO 667-1 ET UNE AUTRE SOUS LE NUMERO 667-2 LESQUELLES SONT SOUSTRAITES A LA ZONE RA/A-20; EN Y AJOUTANT EGALEMENT TROIS (3) PARCELLES DE LOTS IDENTIFIEES SOUS LES NUMEROS 727-2-1, 727-2-24, 727-2-9 ET LE LOT 725-19 LESQUELS SONT SOUSTRAITS A LA ZONE CA-6; SUBDIVISER CETTE ZONE CENTRE-VILLE EN SIX (6) SECTEURS DE ZONE ET PREVOIR CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE NOUVEAU SECTEUR DE ZONE CD-1

CONSIDERANT que le conseil municipal de Loretteville a adopté le 17 août 1981, le règlement de zonage no 1022;

CONSIDERANT que ce conseil croit opportun de modifier le plan de zonage annexé à ce règlement;

CONSIDERANT le projet de règlement adopté par le conseil lors de sa réunion du 17 mars 1986;

CONSIDERANT l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 1986;

CONSIDERANT l'avis de la présentation du présent règlement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 14 avril 1986;

EN CONSEQUENCE, le conseil municipal de Loretteville décrète et ordonne ce qui suit:

1- L'article 1.4.2 est amendé pour modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone centre-ville (CD-1) en y ajoutant deux (2) parcelles de lots identifiées sous le numéro 667-1 et une autre sous le numéro 667-2 lesquelles sont soustraites à la zone RA/A-20; en y ajoutant également trois (3) parcelles de lots identifiées sous les numéros 727-2-1, 727-2-24, 727-2-9 et le lot 725-19 lesquels sont soustraits à la zone CA-6; subdiviser cette zone centre-ville en six (6) secteurs de zone.

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

...

2- Le règlement de zonage est amendé de manière à en modifier comme suit le chapitre 4 (DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE).

L'article 4.13.5 suivant "DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINS SECTEURS DE LA ZONE CD" est ajouté:

4.13.5.1

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR "CD-1"

Marge et cour arrière

Dans ce secteur de zone, nonobstant tout autre disposition incompatible de ce règlement; dans le cas d'un bâtiment commercial d'un (1) ou deux (2) étages, la marge arrière peut être nulle si le mur arrière ne comporte aucune porte, ni fenêtre, ni autre ouverture.

Dans tous les autres cas, les normes prévues à l'article 4.13.3.3 s'appliquent.

3- Toutes les autres dispositions du règlement no 1022 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

4- Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE à Loretteville, ce 21 avril 1986.

Jean-Marie Beaulieu, maire

Pierre Garneau, greffier

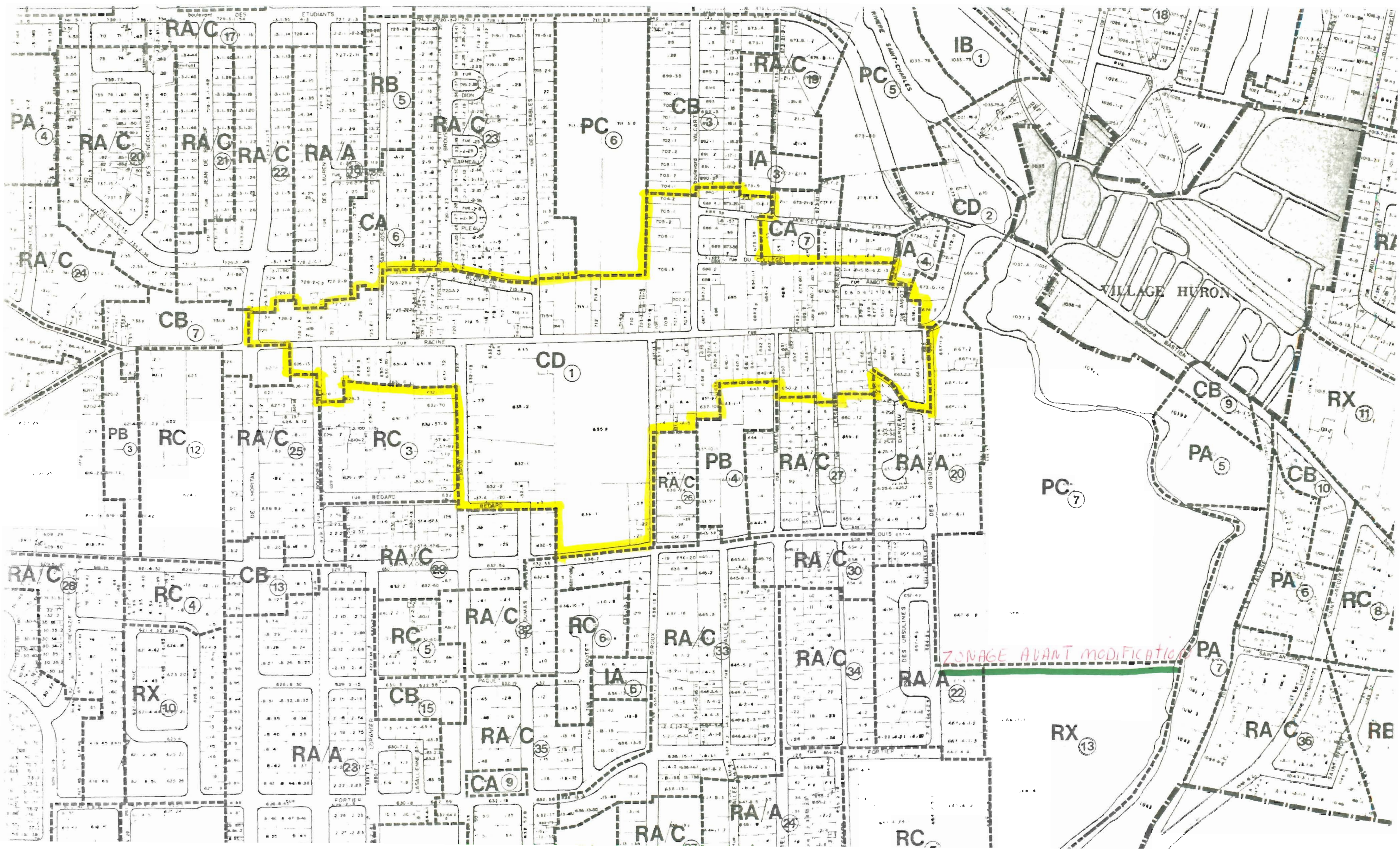
RA/C 17
PA 4
RA/C 20
RA/C 21
RA/C 22
RA/A 18
RB 5
RA/C 23
PC 6
CB 3
RA/C 19
PC 5
IB 1
IA 3
CD 2
CA 6
CA 7
IA 4
RA/C 24
CB 7
VILLAGE HURON
CD 1
PB 3
RC 12
RA/C 25
RC 3
PB 4
RA/C 26
RA/C 27
RA/A 20
PC 7
CB 9
RX 11
PA 5
CB 10
RA/C 28
RC 4
CB 13
RA/C 29
RA/C 30
RC 5
RC 6
RA/C 33
RA/C 34
RA/A 22
PA 7
PA 6
RC 8
RX 10
CB 15
IA 6
RA/C 35
RA/A 28
CA 9
RX 13
RA/C 36
RB
RA/A 24
RA/C
RC
boulevard DES ETUDIANTS
RIVIERE SAINT-CHARLES
rue RACINE
rue BEDARD
rue DU COLLEGE
boulevard BASTIEN
ZONAGE AVANT MODIFICATION

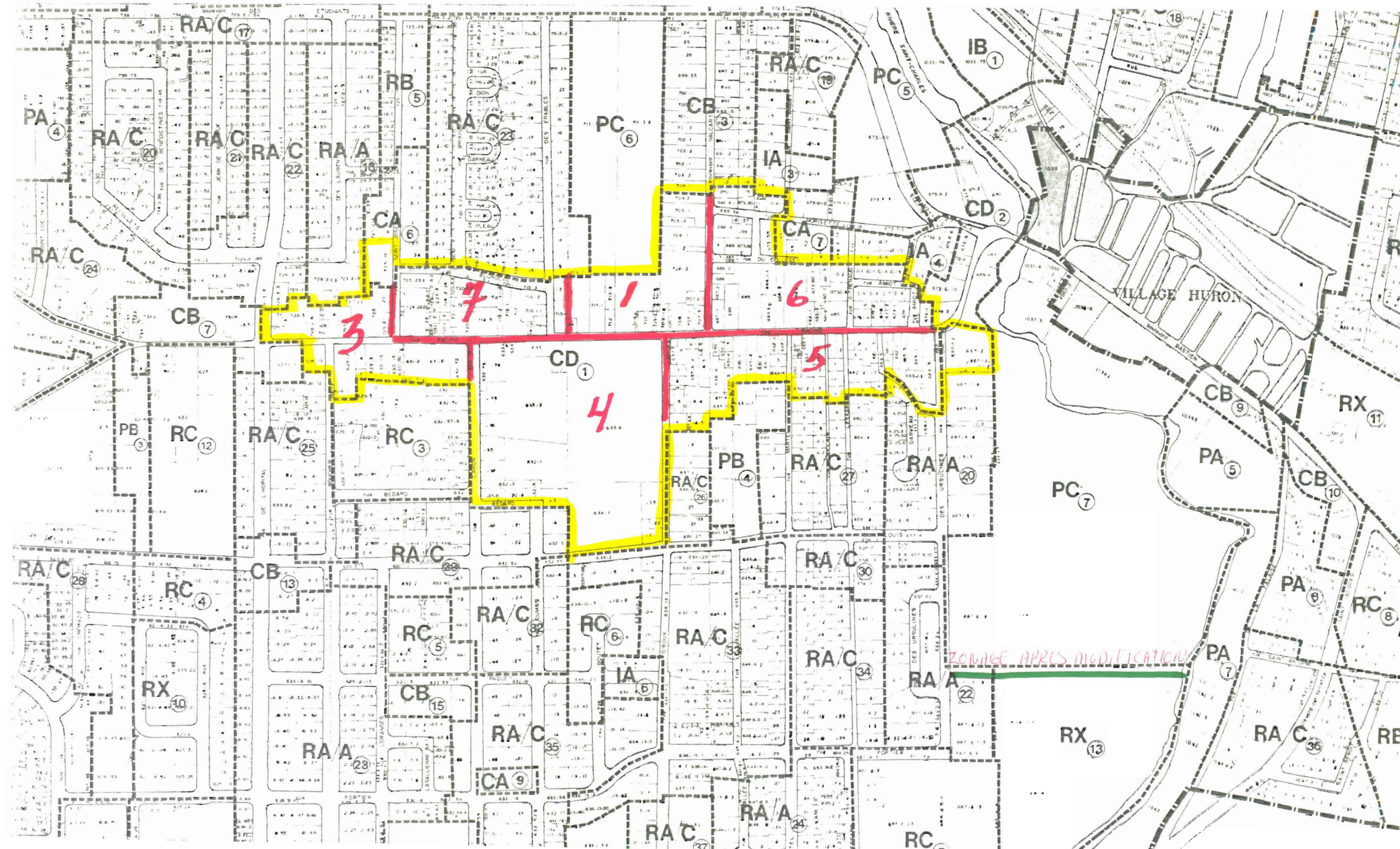
RA/C 17
PA 4
RA/C 20
RA/C 21
RA/C 22
RA/A 19
RB 5
RA/C 23
PC 6
CB 3
RA/C 19
PC 5
IB 1
IA 3
CD 2
CA 6
CA 7
IA 4
RA/C 24
CB 7
3
7
1
6
5
4
CD 1
VILLAGE HURON
CB 9
RX 11
PB 3
RC 12
RA/C 25
RC 3
PB 4
RA/C 26
RA/C 27
RA/A 20
PA 5
PC 7
CB 10
RA/C 28
RC 4
CB 13
RA/C 29
RC 5
RA/C 32
RC 6
RA/C 33
RA/C 30
RA/C 34
RA/A 22
PA 6
RC 8
RX 10
CB 15
IA 5
RA/A 28
RA/C 35
CA 9
RX 13
PA 7
RA/C 36
RE
RA/C 37
RA/A 24
RC
ZONAGE APRÈS MODIFICATION

VILLE DE LORETTEVILLE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

REGLEMENT NUMERO 1116

Avis est donné que lors d'une assemblée tenue le 21 avril 1986, le conseil municipal de la Ville de Loretteville a adopté le règlement numéro 1116 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 1022 dans le but d'en modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone Centre-Ville (CD-1) en y ajoutant deux (2) parcelles de lots identifiées sous le numéro 667-1 et une autre sous le numéro 667-2 lesquelles sont soustraites à la zone RA/A-20; en y ajoutant également trois (3) parcelles de lots identifiées sous les numéros 727-2-1, 727-2-24, 727-2-9 et le lot 725-19 lesquels sont soustraits à la zone CA-6; subdiviser cette zone Centre-Ville en six (6) secteurs de zone et prévoir certaines dispositions dans le nouveau secteur de zone CD-1.

Que le règlement numéro 1116 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors des journées d'enregistrement prévues aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, qui ont eu lieu les 20 et 21 mai 1986.

Et que ledit règlement entre en vigueur et a force de loi le jour de la publication du présent avis.

Donné à Loretteville, ce 22 mai 1986.

Pierre Garneau, greffier